

MAIRIE D'ANNET SUR MARNE
38 rue Paul Valentin
77410 ANNET SUR MARNE
Tél. 01.60.26.02.79
mairie@annetsurmarne.fr

ANNET-SUR-MARNE (77410)
LE STADE

AMÉNAGEMENTS TRIBUNE ET VESTIAIRES

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
LOCAL-CLUB EN TERRASSE

D.C.E.

Dossier de Consultation des Entreprises
Marché à Procédure Adaptée
Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres :
Vendredi 4 Juin 2021 à 12h00

R.C.

Règlement de Consultation

Avril 2021

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet l'exécution à prix forfaitaire des travaux destinés au bâtiment Tribune et Vestiaires du Stade.

Projet de construction d'un LOCAL-CLUB en terrasse.

La description des ouvrages, leur emplacement exact et leurs spécifications techniques sont indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif aux dits travaux.

Ce projet est jumelé avec un second projet : la mise en conformité avec l'Ad'AP concernant l'accessibilité de l'ensemble tribune, vestiaires et abords.
(Voir CCTP page 2, Présentation du projet global).

Lots

Le marché est prévu en lots attribués à une ou plusieurs entreprises réunissant les qualifications relatives à chacun des lots. (Qualibat ou Qualifelec)

Il est décomposé en 8 lots.

LOTS	QUALIFICATIONS REQUISES
Lot 1 Gros œuvre	1232 – 2112 – 2121
Lot 2 Charpente métallique - Métallerie	2411 - 4411
Lot 3 Couverture - Bardages	3152 - 3812
Lot 4 Menuiserie Extérieure Alu - Vitrerie	3511 - 4611
Lot 5 Menuiserie Intérieure Bois et Parquet	4311 - 4333 5111
Lot 6 Plomberie	E2CH - 5341
Lot 7 Électricité – Chauffage – VMC	6111
Lot 8 Peinture	

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.01 Étendue et modalité de la consultation.

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. Elle est soumise aux dispositions des articles R.2123-1, R.2131-12, R.2131-18 et L.2123-1 à L.2124-4 du Code de la Commande Publique.

2.02 Maîtrise d'œuvre.

La Maîtrise d'œuvre est confiée à :

Monsieur Alain LEMÉTAIS, architecte DPLG
17 Rue Beautreillis 75004 Paris – Tél : 01 42 71 67 41

2.03 Sous-traitance.

Le titulaire du marché Public peut, dans les conditions prévues par l'article L.2193-1, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

2.04 Nature et étendue des travaux.

Stade d'Annet-sur-Marne – Tribunes – Construction d'un local-club sur la terrasse côté Est.

2.05 Délai d'exécution des travaux, phasage, période de préparation, connaissance des lieux.

Les travaux sont prévus à exécuter dans un délai global de **6 (six) mois**, après une période de préparation et d'approvisionnement de **1 (un) mois**, à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Les entreprises sont réputées, avant la remise de leur offre :

- Avoir pleinement pris connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, lieux et terrains des ouvrages en question, tous éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, importance et particularité.
- Avoir procédé à une visite détaillée du terrain, du bâtiment existant et avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et toutes sujétions relatives au lieu de travail, accès et abords topographiques et nature de terrain, éloignement des canalisations d'eau et électricité...

2.06 Modification de détail au dossier de consultation

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard quinze jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.07 Visites du lieu d'exécution

La visite du lieu d'exécution est possible afin de prendre en compte les contraintes techniques liées à la structure et à l'environnement. Cette visite sera organisée sur rendez- vous avec le Maître d'œuvre et éventuellement le Maître d'ouvrage.

Tél. : 06.78.97.15.64

E-mail : agence.architecture75@gmail.com

Elle fera l'objet d'une attestation de visite signée par les deux parties le jour même de la visite, cette dernière devra être jointe à l'offre.

Aucune autre date de visite ne pourra être organisée, charge à l'entreprise de s'y conformer.

2.08 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.09 Mode de règlement du marché

Les travaux seront rémunérés par application de prix globaux et forfaitaires.

Les prix sont fermes et non révisables.

Le détail du processus de rémunération et de règlement du marché sera conforme aux dispositions des articles 109 à 137 du décret 2016-360 relatifs aux Marchés Publics.

Les sommes dues en exécution du marché seront payées dans un délai de 30 jours, suivant la date de réception par la Maîtrise d'Œuvre de la situation ou du mémoire de l'entreprise.

Le défaut de paiement fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement, à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat.

En vertu de l'article L2192-12 portant sur la Constitution du retard de paiement, le retard de paiement est constitué lorsque les sommes dues au créancier, qui a rempli ses obligations légales et contractuelles, ne sont pas versées par le pouvoir adjudicateur à l'échéance prévue au marché ou à l'expiration du délai de paiement.

Ce délai est fixé à 30 (trente) jours à réception de la facture ou de la situation par le Maître d'œuvre.

En vertu de l'article L2192-13 portant sur le retard de paiement et intérêts moratoires, dès le lendemain de l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le marché, le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires dont le taux est fixé par voie réglementaire. Il ouvre droit, dans les conditions prévues à la présente sous-section, à des intérêts moratoires, à une indemnité forfaitaire et, le cas échéant, à une indemnisation complémentaire versée au créancier par le pouvoir adjudicateur. Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par voie réglementaire. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire prévue à l'alinéa précédent, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En vertu de l'article L2192-14 portant sur le retard de paiement et intérêts moratoires, toute renonciation au paiement des intérêts moratoires est réputée non écrite.

Conformément aux dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne en vigueur au 1^{er} jour du semestre de l'année au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de huit points de pourcentage.

- (1) *Le taux des intérêts moratoire appliqué sera le taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE) en vigueur au 1^{er} jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.*

Entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2020 :
taux de la BCE (0,00% au 1^{er} juillet 2020) + 8 8,00 %

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante : <http://annetsurmarne.e-marchéspublics.com>

Les candidats auront à produire un fichier intitulé :

Appel à la concurrence pour aménagements Tribune et Vestiaires, projet de construction d'un local-club côté Est de la terrasse du stade d'Annet-sur-Marne (77410)

Le dossier de candidature, rédigé en langue française, comportera les éléments décrits ci-dessous :

- Lettre de candidature DC1
 - Déclaration du candidat DC2
 - Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales NOTI 3
- Ces formulaires sont téléchargeables sur :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Un extrait K-bis n° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent, SIRET
- Un relevé d'identité bancaire complet.
- Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire, sinon, copie du jugement.
- Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L125-3, L143-3 et L.620-3 du Code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-1 du Code du travail, DC6.
- Justificatifs pour les entreprises adaptées ou établissements d'aide par le travail.
- Mémoire technique précisant les moyens humains et matériels prévus par le candidat (personnel, matériels, produits utilisés, certificat de conformité aux normes applicables, fiches techniques des matériels proposés, mesures environnementales ...), les délais de réalisation proposés avec planning prévisionnel précis de l'intervention.
- Les références des prestations similaires exécutées au cours des **trois dernières années**, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Capacités financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires des trois dernières années.
- Attestation justifiant que le candidat est titulaire d'une assurance civile et décennale garantissant notamment les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Capacités professionnelles :

- Certificat de qualifications professionnelles (Qualibat ou Qualifelec) et certificat de qualité (ces certificats délivrés par un organisme certificateur ou attestation de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures) ou équivalent (la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen).

Capacités techniques, moyens humains et matériels :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles techniques et financières d'autres opérations économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat devra produire les mêmes documents concernant cet opérateur économique. En outre pour justifier qu'il dispose des capacités de ce dernier, le candidat devra produire un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat retenu qui n'a produit, à l'appui de sa candidature, que la déclaration sur l'honneur, devra obligatoirement fournir, dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande de la personne responsable du marché, les certificats fiscaux et sociaux précités, conformément aux dispositions de l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique.

L'offre proprement dite :

- L'acte d'engagement parfaitement renseigné, visé et signé, et comportant en annexe la décomposition du prix global et forfaitaire suivant le DPGF du dossier et ce, pour la totalité du lot.
- Le CCAP et le CCTP, paraphés, signés et cachet, acceptés sans modification.
- Le règlement de la consultation paraphé, signé, cachet et mention manuscrite.
- Plans portant mention d'acceptation de l'entreprise : visés et signés.

Tous ces documents seront paraphés à chaque page, et signés à la dernière page avec le cachet de l'entreprise, par le représentant légal de l'entreprise.

À l'appui de l'offre présentée :

- Mémoire méthodologique d'intervention indiquant les moyens humains et matériels que le candidat compte mettre en œuvre sur ce chantier.
- Fiches techniques des matériels ou produits proposés.

ARTICLE 4 : NÉGOCIATION

En application des articles R.2124-3, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et R.2123-6 du Code de la Commande Publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats présentant les offres les mieux classées (premier, deuxième et troisième) il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation portera à la fois sur le prix ou ses éléments (garanties, entretien...) sous condition que les offres concernées respectent quantitativement et qualitativement, le dossier de consultation (CCTP) et les améliorations quantitatives que le candidat proposera.

Les règles suivantes seront prises en considération. Négociations proposées aux entreprises classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} avant négociation selon les modalités de classement des offres indiquées à l'article jugement des offres du présent règlement.

À l'issue de la négociation, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon critères énoncés en 5 du présent règlement.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront examinées selon les conditions prévues à l'article R.2161-4 du Code de la Commande Publique.

Les critères de jugement pour retenir l'offre la plus avantageuse économiquement seront, par ordre décroissant, les suivants :

1) Prix des prestations (12 / 20)

- Montant global et forfaitaire (9 / 12)
- Respect du DPGF (3 / 12)

Concernant le prix global et forfaitaire, il sera appliqué la formule suivante :

Le candidat, présentant l'offre la moins disante, obtiendra la note de 9/12 sous réserve de sa conformité au dossier de consultation. La note des autres candidats sera obtenue par la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre moins disante} \times 9}{\text{Montant de l'offre du candidat concerné}} =$$

2) Valeur technique de l'offre (8 / 20)

- Mémoire méthodologique d'intervention (4 / 8)
- Délais d'approvisionnement de fabrication et de pose (2 / 8)
- Moyens en hommes et matériel de l'entreprise dévolus au marché (2 / 8)

Concernant le mémoire, les délais, les moyens et le respect du DPGF, chaque élément sera noté de la manière suivante :

- Non fournis, inadaptés et non cohérents à l'opération 0 point
- Faiblement précis, peu cohérents et inadaptés à l'opération 25% des points
- Imprécis, moyennement cohérents et peu adaptés 50% des points
- Assez complets, assez explicites ou cohérents 75% des points
- Complets, explicites et cohérents 100% des points

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres ainsi présentées devront être transmises par voie électronique selon les dispositions des articles R.2132-7 à R.2132-13 du Code de la Commande Publique concernant l'utilisation des procédures dématérialisées de passation de marchés publics formalisés.

La dématérialisation des marchés publics est devenue obligatoire à compter du **1^{er} octobre 2018** pour la majorité des marchés publics. Ceci signifie que pour la plupart des marchés publics les acheteurs publics devront **déclarer irrégulières les offres qui leur seront transmises au format papier. Il en est de même pour les offres que les entreprises enverraient sur un support électronique comme une clé USB.**

Les offres ainsi présentées devront être :
Transmises par voie électronique.

Les marchés publics, dont la valeur du besoin est estimée égale ou supérieure à 40 000,00 € HT, devront obligatoirement être passés sous forme numérique. Les offres papier ne seront alors plus recevables.

Les soumissionnaires ont la possibilité de répondre via la plateforme :
www.annetsurmarne.com onglet "Appel d'offre-marchés publics" puis sur le lien "Marchés publics ANNET-SUR-MARNE"

Les plis devront être transmis **avant le jour et l'heure** inscrits sur la première page du présent règlement de consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- **Standard.zip**
- **Adobe Acrobat .pdf**
- **.doc ou .xls ou .ppt**
- **Le cas échéant, le format DWG**
- **Ou encore, pour les images, bitmaps.bmp, jpg, .gif, .png**

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture.

À défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

Seules les stipulations du CCAG travaux relatives à la résiliation du marché sont applicables.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en cours d'étude, ou pour visiter le site, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Monsieur le Premier Adjoint d'Annet sur Marne

ou

Agence Alain LEMÉTAIS, Architecte

Une réponse sera adressée, en temps utile, à toutes les entreprises ayant retiré un dossier

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE

La juridiction compétente en cas de litige est le Tribunal Administratif de Melun,

ANNET-SUR-MARNE, le stade, aménagements tribune et vestiaires, projet de construction d'un
LOCAL-CLUB en terrasse -

43 Rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

À le :

Signature et cachet de l'entreprise
précédés de la mention manuscrite
« chaque page de ce règlement de
consultation a été lue et paraphée
(soit 8 pages). Chaque page du CCTP et
du CCAP a été intégralement lue ainsi
que l'ensemble des plans et des
documents annexes. »
« Bon pour accord sans réserve »

Agence Alain LEMÉTAIS, architecte DPLG - agence.architecture75@gmail.com
17 rue Beautreillis 75004 Paris – tél. 01 42 71 67 41 – Fax 01 42 71 33 90
SIRET 300 955 26700020 – NAF 7111Z – TVA FR 95 300 955 267